



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021\_090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021  
Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/090

**Séance du lundi 26 avril 2021**

**Délibération N° 2021/090**

**Mise en place d'une politique tarifaire à destination des usagers des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Page 1 sur 3

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, permet aux communes de disposer de la compétence pour créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques dans le cadre d'un service public en matière industrielle et commerciale.

A ce titre, dans le but de poursuivre sa politique de développement durable, de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser la qualité de l'air en milieu urbain, la Ville d'Ajaccio va installer des bornes de recharge double pour les véhicules électriques et hybrides à travers un marché public notifié en février 2021 à l'entreprise DRIVECO pour un montant de 110 167 € HT soit 121 183,70 € TTC (travaux + contrat de maintenance).

Ces bornes doubles seront installées aux emplacements suivants :

- Boulevard Lantivy (place Miot)
- Parking Diamant
- Hôtel de Ville
- Avenue Jean Jérôme Levie (place Abbatucci)
- Parking centre commercial Salines
- Parking Loretto
- Rocade
- Parking Mezzavia

La mise en services des bornes devrait être effective pour mi-juin.

La multiplication des bornes doit permettre d'augmenter le nombre de véhicules propres utilisés au quotidien à Ajaccio, en facilitant l'accès des usagers aux dispositifs de recharge, notamment pendant les horaires de travail.

Cette démarche doit permettre de :

- Motiver les usagers pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides,
- Maximiser l'utilisation de l'électrique dans les flottes d'entreprises,

Afin que les usagers puissent accéder aux infrastructures de recharge, la Ville souhaite mettre en place une politique tarifaire. Le but étant de couvrir les frais de ce service offert à la population sans pour autant que le montant à verser soit prohibitif tout en encourageant l'utilisation de véhicules électriques.

La tarification que la Ville souhaite mettre en place est la suivante :

Utilisateurs DRIVECO (par scan QR CODE ou badge DRIVECO):

1 € TTC par session de charge et 0.18 € TTC par Kilowattheure

Utilisateurs en itinérance (scan QR CODE ou appel téléphonique):

1,50 € TTC par session de charge et 0.18 € TTC par Kilowattheure

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des installations le prestataire assurera la maintenance des bornes de recharge intégrée dans un contrat d'une durée de trois ans pour un montant de 12684 € HT (13952.40 € TTC) soit 4 228 € HT/an.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette politique tarifaire pour l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables afin que la Ville puisse générer des recettes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre sa politique en faveur du développement durable et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air de ses habitants en encourageant l'utilisation de véhicules « propres ».

### AUTORISE

Monsieur le Maire à appliquer une politique tarifaire pour l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à destination des usagers afin que la Ville puisse générer des recettes.

### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**